

ARRETE
RAPPORTANT L'ARRETE N°2018-002 DU 6 FEVRIER 2018 ET
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SAINT-LEGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 94-002-2017 du 27 juin 2017 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-160 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-161 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-2 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/008 du 1^{er} février 2017 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/091-1 du 28 septembre 2017 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/091-2 du 28 septembre 2017 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la décision n°E17000130/77 du 8 janvier 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du Président AP n°2018-002 du 6 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvé par délibération du conseil municipal n°2012-49 du 23 mars 2012 ;

VU le projet arrêté de révision du plan local de l'urbanisme notifié au Préfet du Val-de-Marne et aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune de Boissy-Saint-Léger a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre cette procédure ;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT que par arrêté n°AP2018-002 du 6 février 2018, le Président de l'établissement public territorial a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT que cet arrêté précise que le dossier est consultable le samedi matin à l'hôtel de ville et au centre technique municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger ; que ces deux bâtiments ne sont pas ouverts le samedi ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de rapporter l'arrêté n°AP2018-002 du 6 février 2018 et de prescrire l'ouverture d'une nouvelle enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est rapporté l'arrêté n°AP2018-002 du 6 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 2 : Il sera procédé, du lundi 5 mars au vendredi 6 avril 2018 inclus, dans les communes de Boissy-Saint-Léger et de Créteil, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Les caractéristiques principales du projet de plan local d'urbanisme contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables sont :

- La protection des espaces naturels et forestiers, la préservation des paysages naturels et la prévention des risques naturels ;

- La structuration des espaces urbains et l'embellissement des paysages urbains ;
- Le logement et la mixité sociale ;
- Le développement économique ;
- L'amélioration des équipements d'intérêt collectif ;
- Les déplacements et le développement des mobilités douces.

ARTICLE 3 : Monsieur Jacky HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boissy-Saint-Léger - 7 boulevard Léon Révillon - 94470 - Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 5 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA, au siège de l'établissement public territorial, Grand Paris Sud Est Avenir, situé en Mairie de Créteil, place Salvador Allende à Créteil.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Mairie de Créteil, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr) et de la Mairie de Boissy-Saint-Léger (www.ville-boissy-saint-leger.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- de la mairie de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon, du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h 30 à 17h30 à l'exception du jeudi matin fermé au public ;
- du Centre technique municipal de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 à l'exception du jeudi matin fermé au public ;
- de la Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 046 Créteil Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également tenu à disposition du public sur chacun des trois lieux de

consultation.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Boissy-Saint-Léger (www.ville-boissy-saint-leger.fr), ainsi que sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur l'enquête, sur les registres d'enquête papiers ouvert à cet effet.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de PLU de Boissy-Saint-Léger - Mairie de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon - 94 470 - Boissy-Saint-Léger ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@gpsea.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours et heures suivants :

- lundi 5 mars de 14h à 17h30 au Centre technique municipal de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour ;
- samedi 17 mars de 9h à 12h, au service d'état civil, 4 boulevard Léon Révillon à Boissy-Saint-Léger ;
- vendredi 23 mars de 9 h à 12 h au Centre Technique Municipal de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour ;
- vendredi 6 avril de 14h à 17h30, au service d'état civil, 4 boulevard Léon Révillon à Boissy-Saint-Léger.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan local d'urbanisme disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 11 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Boissy-Saint-Léger, au siège de l'établissement public territorial situé à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°94-002-2017 du 27 juin 2017 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger, sera jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 13 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Fait à Créteil, le 13 février 2018

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20180213-AP2018-004-AR Date de télétransmission : 14/02/2018 Date de réception préfecture : 14/02/2018



Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180213-AP2018-004-AR
Date de télétransmission : 14/02/2018
Date de réception préfecture : 14/02/2018